

PROCÈS IKEA

le 2 avril 2021

Sixième jour d'audience

Le matin, la procureure a livré son réquisitoire : elle demande des peines de prison allant de six mois avec sursis à trois ans, dont deux avec sursis, pour des ex-dirigeants et responsables des officines en charge de la surveillance du personnel, deux millions d'euros d'amende pour la société mais aussi la relaxe d'une ex-DRH et d'un ancien PDG en raison de la prescription des faits.

L'après-midi, c'était le tour des avocats de la dizaine de prévenus de plaider : évidemment, la défense cherche à minimiser les faits, pinaille sur les demandes de dommages et intérêts revendiquées par les cent-vingt parties civiles ou use de tous les arcanes du Code pénal pour échapper à une quelconque condamnation. On aura aussi droit à l'éloge des états de service d'un policier incriminé ou à la révélation de l'étrange situation du responsable de la sécurité d'un magasin, dispensé d'activité avec maintien de salaire et ce depuis plusieurs années.

Pire, la médiatisation de l'affaire est dénoncée... car c'est elle qui aurait causé davantage de préjudice aux victimes ! Moralité pour Ikea : pour vivre heureux, vivons cachés et surveillés à son insu.

Septième et dernier jour d'audience

Sans surprise, les autres avocats ont demandé la relaxe pour leurs clients, y compris celle de la société. En résumé, personne, pas même le PDG de l'époque, n'est responsable, aucun système centralisé de surveillance générale du personnel n'a été mis en place pendant plus d'une décennie chez le géant de l'ameublement ou, subsidiairement, les actes sont prescrits ou à relativiser... Magie de la défense.

Le délibéré est prévu lui le 15 juin prochain à 10 h, nous serons à nouveau présent au Tribunal de Versailles à cette date pour l'accueillir.